

# Syndicat National des Psychiatres Privés

141, rue de Charenton - 75012 Paris

téléphone : 01 43 46 25 55 - télécopie : 01 43 46 25 56

site internet : [www.afpep-snpp.org](http://www.afpep-snpp.org) - courriel : [info@afpep-snpp.org](mailto:info@afpep-snpp.org)

45.2007 OS/YF

Paris, le 29 octobre 2007

**Monsieur Bernard ACCOYER**  
Président de l'Assemblée Nationale  
126, rue de l'Université  
75007 Paris

Monsieur le Président,

Le projet de Loi de Financement de la Sécurité sociale est en débat au Parlement. Sur les 72 articles qu'il comporte, certains remettent à tel point en question les fondements de la médecine libérale que l'actuelle convention médicale ne pourrait plus fonctionner si le texte était adopté en l'état.

Avant d'envisager les points précis qui nous préoccupent, il convient de rappeler les principes fondateurs de la médecine libérale telle qu'elle a pu se développer au profit de la Santé Publique : liberté de choix du praticien par le patient, paiement à l'acte, liberté d'installation du praticien, respect de l'indépendance professionnelle, respect absolu de la confidentialité, solvabilité des patients par la Solidarité Nationale.

Ces principes sont à la base de l'engagement des praticiens dans l'exercice libéral. Ils font la grandeur de ce métier, ils sont en adéquation avec notre code de déontologie, ils légitiment les exigences de la société envers le corps médical.

Quelle évolution sociale pourrait justifier que ce dispositif soit réduit à néant ? Quelles évaluations attestent de l'inadéquation d'un système vers lequel se tournent chaque année des millions de patients, pour imposer cette totale remise en cause de l'existant ? Quelle force politique peut sérieusement envisager la destruction d'un système de soins qui fait chaque jour la preuve de son efficacité, de sa réactivité et de sa disponibilité face au malade ?

Vos réponses à ces questions se traduiront par vos prises de position dans le débat parlementaire sur le PLFSS. Mais ces réponses engageront la survie de la médecine libérale.

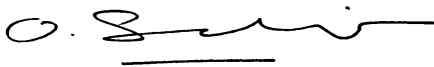
Si les articles 32 et 33, concernant les restrictions de la liberté d'installation, sont en passe d'être corrigés, l'article 30 nous paraît au moins aussi préoccupant car il est intimement lié aux articles 32 et 33.

Il est en effet évident que l'hypothèse de contrats individuels accordés « aux bons élèves » respectant à la lettre les injonctions des Caisses constitue une grave menace pour les patients : celle de voir des médecins se plier en priorité aux exigences des tutelles afin de bénéficier d'une augmentation de revenus, au risque d'abandonner l'engagement individuel auprès du patient qui caractérise le choix de l'exercice libéral. Créer un tel conflit d'intérêt, c'est choisir d'entraver la pratique libérale.

Enfin, nous voudrions insister sur un argument de la large contestation de l'article 35 créant une franchise annuelle laissée à la charge de l'assuré : Trouvez-vous normal de faire supporter aux malades les charges de l'amélioration des soins pour certaines pathologies ? Il s'agit là d'une entorse grave au principe de solidarité entre malades et bien portants, mais aussi d'une dissuasion supplémentaire réduisant un peu plus l'accès aux soins, condition essentielle de Santé Publique et d'économie.

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons d'être particulièrement attentif au contenu des articles 30 et 35 du PLFSS.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'expression de notre haute considération.



**Dr Olivier SCHMITT**  
Président du SNPP



**Dr Yves FROGER**  
Secrétaire Général du SNPP